



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la société SPIE - représentée par Monsieur COUTY Alain Avenue Emile Genevoix - 23800 DUN LE PALESTEL, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pose de lampes sur façade, rue haute Saint Michel, du mercredi 29 mars 2023 à 08 h 00 au mercredi 05 avril 2023 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée du chantier, la circulation sera interdite sur une partie de la rue Haute Saint Michel et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Une déviation sera mise en place par la rue du Coq et la place Emile Parrain.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place 24 h au préalable un avis d'interdiction de stationner (cf. modèle joint).

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-trois mars deux mille vingt-trois.

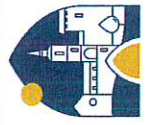
Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Entreprise SPIE, Monsieur COUTY Alain.*

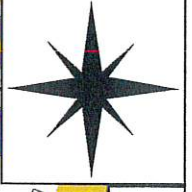


Le Maire,

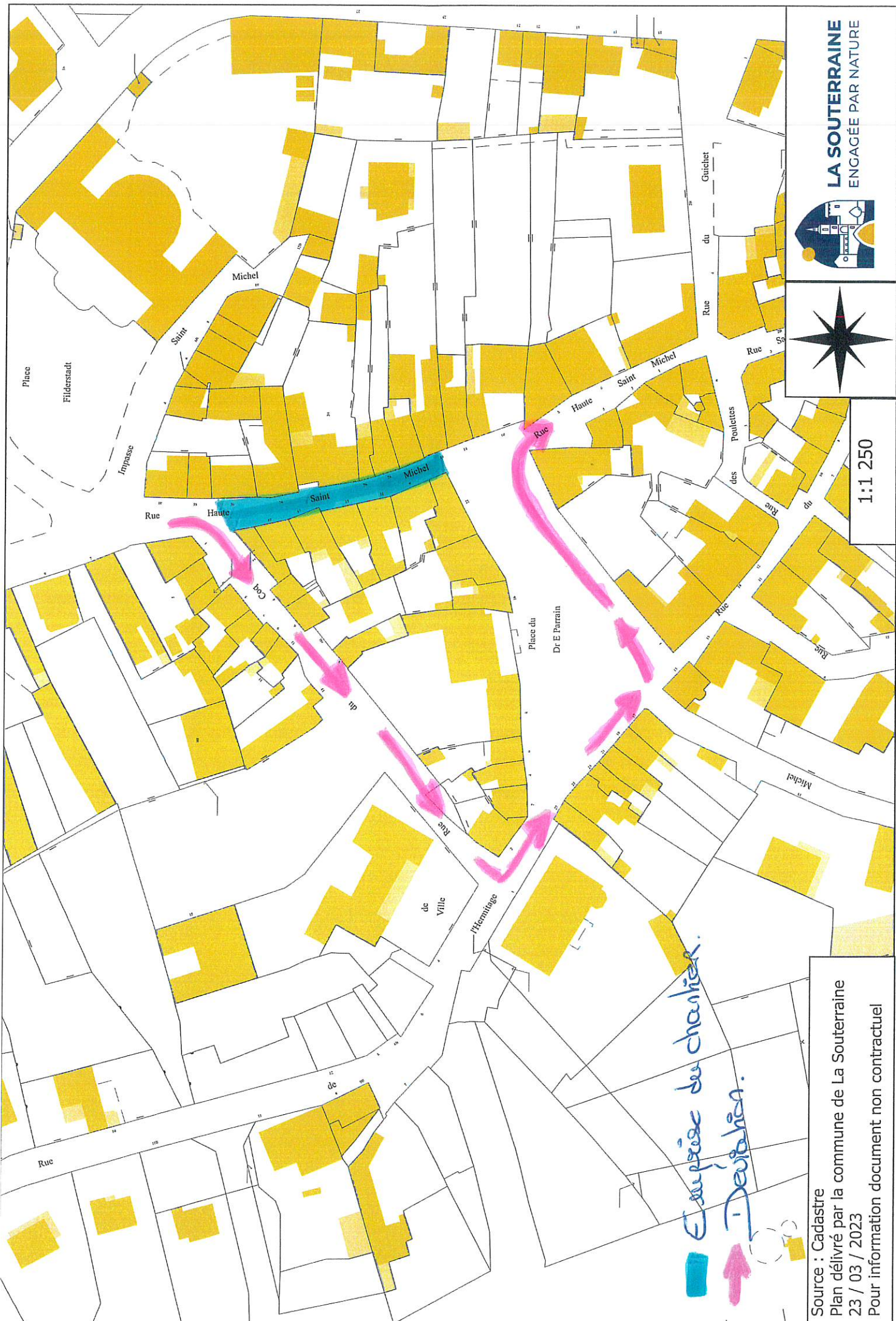
Etienne LEJEUNE



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE



1:1 250



Emprise du chantier.
Deviation.

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
23 / 03 / 2023
Pour information document non contractuel